

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 185

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / MME SYLVIA BARTHÉLÉMY

OBJET

Signature d'un protocole de partenariat entre la Préfecture de Bouches-du-Rhône, les représentants du Ministère Public près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, près le Tribunal de Grande instance d'Aix-en-Provence, près le Tribunal de Grande Instance de Tarascon et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04 13 31 37 75**

PRESENTATION

Les fonctionnaires territoriaux, chargés d'une mission de service public du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et plus particulièrement les agents affectés à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité qui comprend les Maisons Départementales de la Solidarité (M.D.S), les Pôles d'Insertion (P.I) sont régulièrement exposés à des incivilités, des outrages, voire à des actes de violences.

Outre la protection fonctionnelle des agents prévue par les textes, il est proposé à la Commission Permanente de conforter la procédure de dépôt de plainte en améliorant la prise en charge des victimes auprès des services relevant de la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône, mais aussi en étant informé du suivi judiciaire des dossiers transmis auprès des Parquets de Marseille, Aix-en-Provence et Tarascon.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet la signature d'un protocole de partenariat entre la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône, les représentants du Ministère Public près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, près le tribunal de Grande instance d'Aix-en-Provence, près le Tribunal de Grande Instance de Tarascon et le Conseil Départemental. Il vise les agents affectés à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité qui comprend les Maisons Départementales de la Solidarité (M.D.S), les Pôles d'Insertion (P.I) ainsi que les partenaires exerçant une mission de service public et ceux victimes à l'occasion d'une mission de service public.

ENGAGEMENT DES PARTIES

- **Le Ministère Public près le TGI de Marseille, près le TGI d'Aix-en-Provence, près le TGI de Tarascon :**
 - o Désignation d'un référent en lien direct avec l'AVAD pour une éventuelle prise en charge des victimes,
 - o Retour d'information du dépôt de plainte sur l'état des procédures en cours et leurs suites judiciaires,
 - o Recevabilité de la plainte conjointe du Conseil Départemental lorsque l'un de ses agents, victime d'un fait de violences, (outrage, menaces etc.) a déposé plainte devant l'autorité compétente.

- **La Préfecture de Police**
 - o Désignation d'un référent Préfecture de Police,
 - o Désignation d'un référent Police Nationale,
 - o Désignation d'un référent Gendarmerie Nationale,
 - o Retour d'information sur l'état de la procédure,
 - o Prise de rendez-vous téléphonique pour dépôt de plainte via les responsables hiérarchiques locaux (M.D.S / P.I – F.S.I) dans le cadre

d'une relation de partenariat qui devra être mise en place à l'initiative des responsables des M.D.S / P.I -F.S.I.

- **Le Conseil Départemental**

- Désignation d'un référent,
- Lors des dépôts de plainte, confirmation que les faits se sont produits à l'occasion du service, les faits d'origine privée étant exclus du présent protocole,
- Transmission trimestrielle de l'état des procédures en cours auprès des référents concernés,
- Développement du partenariat local à l'initiative des directeurs des M.D.S et Pôle d'insertion avec le responsable local des forces de sécurité intérieure.

PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville et de Monsieur le Délégué à la Sécurité, la Prévention de la Délinquance et la Radicalisation, je vous propose de bien vouloir :

- approuver le Protocole opérationnel de partenariat entre la Préfecture de Bouches-du-Rhône, les représentants du Ministère Public près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, près le Tribunal de Grande instance d'Aix -en-Provence, près le Tribunal de Grande Instance de Tarascon et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- m'autoriser à signer ce Protocole de Partenariat.

Ce rapport est sans incidence financière

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL